

DEMANDE DE CHANGEMENT DE CLUB

INFORMATIONS LICENCIÉ	
Nom :	Prénom :
Téléphone :	Mail :
Club quitté :	N° de licence :
Ligue régionale	Catégorie :
Classement national au 31/08/2024 :	
<i>Préciser l'arme et la catégorie</i>	
Club d'accueil :	
Ligue régionale :	

MOTIF ET MOTIVATION DE LA DEMANDE DE CHANGEMENT DE CLUB
<i>Préciser en quelques lignes les motifs ou les motivations de la demande de changement de club</i>

INDEMNITÉS DE CHANGEMENT DE CLUB	
<i>Renseigner le montant de l'indemnité de changement de club, en suivant le tableau décrit dans le règlement de la procédure.</i>	
<i>Si le club quitté renonce au montant de l'indemnité, ou que celle-ci ne s'applique pas, barrer les champs suivants.</i>	
Indemnité forfaitaire :	Indemnité d'ancienneté :
Montant total de l'indemnité de changement de club :	

Date et signature du licencié :	Date, avis et signature du président du club d'accueil :
Date, avis et signature du président du club quitté :	Date, avis et signature du président de la Ligue Régionale quittée :

Fédération Française d'Escrime (F.F.E.) - Règlement Intérieur

Adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28/10/2024

7.4. Choix initial du club et changement en cours de saison

Une fois choisi, le licencié ne peut changer de club qu'à condition que sa demande de mutation soit validée par le président du club d'origine et le président du club d'accueil et cela seulement jusqu'au 31 décembre N de la saison en cours.

À partir du 1er janvier de la saison N+1, le licencié ne peut changer de club qu'aux strictes conditions suivantes, ce, sous le contrôle de la commission des mutations :

En cas de changement dans ses conditions d'existence, indépendantes de la pratique de l'escrime, à savoir : l'éloignement du lieu géographique du club d'appartenance lié à une modification de domicile, du lieu de scolarité ou d'études, une nouvelle embauche ou encore la cessation d'activité du club.

Pour toute demande de mutation, le formulaire de mutation doit être renseigné, signé par toutes les parties et adressée à la FFE, par courrier postal ou informatique, pour traitement.

7.4.1. Le choix du club d'appartenance par le licencié est libre.

7.4.2. En cas de refus par un président de club (origine ou accueil) d'une demande de mutation formulé par un licencié, celui-ci doit motiver son refus.

7.4.3. En cas de refus de sa demande de mutation, le licencié peut saisir la commission juridique et des mutations afin que la demande soit tranchée. A l'appui de sa saisine, le licencié doit indiquer les motivations de sa demande de mutation et transmettre les motivations du président de club ayant refusé sa demande.

Cette saisine doit être transmise à la F.F.E. par courrier postal ou informatique à l'attention de ladite commission pour examen.

~~7.4.4. Si la demande de mutation est validée, elle ne prend effet qu'après le paiement par le club d'accueil d'un droit de formation déterminé par le comité directeur, figurant dans les informations financières de la F.F.E.~~

Le tireur peut représenter son nouveau club à l'occasion de toutes compétitions individuelles. Le tireur ne pourra pas participer aux compétitions par équipe en représentant son nouveau club lors de la saison en cours.

~~7.4.5. Toute demande de mutation est sujette au versement à la F.F.E. de frais administratif d'un montant déterminé en comité directeur.~~

INFORMATIONS FINANCIERES 2025-2026 - Fédération Française d'Escrime (F.F.E.)

Complément annuel au règlement financier

Adoptées par le comité directeur le 30 09 2025

3.3 Indemnités de changement de clubs

DISPOSITIF SUSPENDU POUR 2025 / 2026